

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU

Publié par extrait, en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :

Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN

Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :

Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT

Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU

Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT

Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE

François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD

Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

*_*_*_*

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. PACTE de gouvernance
2. Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE) – Désignation des délégués en représentation de substitution du SIAEP Neuvy deux Clochers – Neuilly en Sancerre
3. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'Alimentation en eau potable situés au nord-est de Bourges (SMIRNE)
4. Approbation de la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

5. Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et Véolia pour le réseau assainissement de la commune de Sainte Solange
6. Approbation de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société Free pour l'implantation d'une antenne relais sur le château d'eau de La Borne

BÂTIMENTS

7. Approbation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Marché de travaux d'extension du siège communautaire aux Aix d'Angillon » - Lot n°3 – Charpente-couverture-bardage zinc – SARL René Giraud / Dubas SAS

ANIMATION DU TERRITOIRE

8. Fixation des tarifs du voyage culturel 2022 – Street Art City

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

9. Accueil de loisirs sans hébergement – Actualisation du règlement intérieur

FINANCES

10. Attribution de compensation - commune de Moulins sur Yèvre
11. Décision modificative n°1 – Budget principal

RESSOURCES HUMAINES

12. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de ce conseil :

- Autorisation de prélèvement des cotisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

[Le conseil communautaire adopte à l'unanimité l'ajout du point à l'ordre du jour.](#)

ADMINISTRATION GENERALE

1. PACTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de décider de ne pas mettre en place un Pacte de Gouvernance

Adopté à l'unanimité

2. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION SUD-EST DE BOURGES (SMERSE) - DESIGNATION DES DELEGUES EN REPRESENTATION DE SUBSTITUTION DU SIAEP NEUVY DEUX CLOCHERS – NEUILLY EN SANCERRE

Chacun des candidats a obtenu 48 voix.

Sont donc proclamés membres représentant la Communauté de Communes au sein du SMERSE pour la commune de NEUILLY EN SANCERRE :

- titulaire : Monsieur Pascal BAUDENS
- suppléant : Madame Isabelle CROCHET

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INTERCOMMUNICATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SITUES AU NORD-EST DE BOURGES (SMIRNE)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification des statuts du SMIRNE

Adopté à l'unanimité

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE-CHER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification des statuts du PETR Centre-Cher

Adopté à l'unanimité

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

5. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET VEOLIA POUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE SOLANGE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la société VEOLIA pour l'exploitation en concession du réseau assainissement sur la commune de Sainte Solange, avec effet au 1^{er} avril 2022

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

Adopté à l'unanimité

6. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIÉTÉ FREE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE CHATEAU D'EAU DE LA BORNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention passée entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la société Free pour l'implantation d'une antenne relais sur le château d'eau de La Borne à Henrichemont pour une durée de 12 ans avec les réserves susmentionnées

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 4 500 € (non assujetti à la TVA)

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

BÂTIMENTS

7. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU SIÈGE COMMUNAUTAIRE AUX AIX D'ANGILLON » - LOT N°3 – CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE ZINC– SARL RENE GIRAUD/DUBAS SAS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Marché de travaux d'extension du siège communautaire aux Aix d'Angillon » du lot n°3 Charpente – Couverture – Bardage zinc attribué au groupement conjoint SARL RENE GIRAUD (mandataire) et DUBAS SAS,
- d'autoriser le président à signer ladite modification en cours d'exécution n° 1 d'un montant de 2 415.00 € portant le montant total du marché de 41 846.75 € HT à 44 261.75 € HT soit, 53 114.10 € TTC, et les actes y afférents

Adopté par 45 voix pour – 3 abstentions (Anne-Marie OSWALD et son pouvoir François-Régis THINAT, Laurence PAJON)

ANIMATION DU TERRITOIRE

8. FIXATION DES TARIFS DU VOYAGE CULTUREL 2022 - STREET ART CITY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les tarifs du voyage culturel 2022 au Street Art City, comme suit :
 - 22€ par adulte (entrée + trajet)
 - 12€ pour les 6-16 ans (entrée + trajet)
 - gratuit pour les moins de 6 ans

Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

9. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs
- de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2022

Adopté à l'unanimité

FINANCES

10. ATTRIBUTION DE COMPENSATION - COMMUNE DE MOULINS SUR YEVRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de retirer la délibération n°310322-38 du 31 mars 2022

- de procéder, à compter de 2022, par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la commune de Moulins sur Yèvre, (4ème alinéa du V-1° de l'article 1609 nonies C du CGI) à la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Moulins sur Yèvre à hauteur de 45 000€

- de fixer le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Moulins sur Yèvre à 147,77 € à compter de 2022

229

Adopté à l'unanimité

11. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Chapitre- Article	Montant Proposé
D	Fonctionnement	739211 - Attributions de compensation	+105 000€
D	Fonctionnement	023 - Virement à la section d'investissement	-105 000€
R	Investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	-105 000€
R	Investissement	1641 - Emprunts en euros	+105 000€

Adopté par 41 voix pour – 1 contre (Cédric FISCHER) – 6 abstentions (Anne-Marie OSWALD et son pouvoir François-Régis THINAT, Laurence PAJON, Jérôme VRILOR, Gwendoline TITRANT et son pouvoir Bruno SIRAVO)

12. AUTORISATION DE PRELEVEMENT DES COTISATIONS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique des cotisations dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

- d'approuver la fréquence des prélèvements trois fois par an soit en avril, juin et septembre

- d'autoriser le président à signer le contrat de prélèvement et tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de créer :

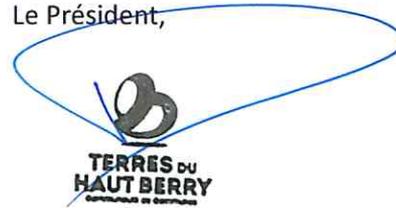
- un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions de gestion clientèle au service de l'eau

- un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de projet au service Développement Touristique à compter du 1^{er} juin 2022
- un poste relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial jeunes enfants titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de Directrice Adjointe de crèche à compter du 1^{er} juin 2022
- un poste d'agent non titulaire à temps complet, 35 heures, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1^{er} juin 2022

Adopté à l'unanimité

Aux Aix d'Angillon, 25 mai 2022

Le Président,



Christophe DRUNAT